

La nouvelle formation commerciale initiale suit son cours

Berne (ots) -

La nouvelle formation commerciale initiale débutera à l'été 2023. Les réformes et leur mise en application ont fait l'objet de critiques dans les quotidiens de Suisse romande. En tant qu'organisme responsable des formations commerciales initiales, la Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC) prend position.

Responsable de la formation commerciale initiale d'employé-e de commerce CFC, la CSBFC est chargée de s'assurer que la formation réponde aux exigences du marché du travail et qu'elle en suive les évolutions. La loi prévoit de procéder tous les cinq ans à un contrôle de la formation initiale. Dans le cadre de la dernière révision en date, la CSBFC a initié une révision totale de la formation commerciale initiale en concertation avec toutes les parties prenantes (parmi lesquelles les acteurs économiques, la Confédération, les cantons, les partenaires sociaux ou encore les écoles professionnelles). Ces ajustements seront mis en oeuvre dans toute la Suisse à l'été 2023.

La réforme prévoit que la formation s'articule autour de compétences opérationnelles, à savoir que les personnes en formation élargissent leurs compétences en fonction d'une activité pratique concrète. Ce principe s'applique aussi bien à l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle et aux cours interentreprises. Ce concept didactique s'est aujourd'hui imposé comme norme dans la formation professionnelle. Les 240 apprentissages l'ont tous d'ores et déjà intégré, les employé-e-s de commerce sont les derniers à passer aux compétences opérationnelles.

Les médias de Suisse romande ont récemment émis des critiques quant à ce système de compétences opérationnelles et à l'introduction de la nouvelle formation commerciale initiale. La CSBFC juge infondés la plupart des doutes formulés.

La culture générale conserve une place importante

Dans les médias, des membres du personnel enseignant d'écoles professionnelles ont déclaré redouter que l'orientation sur les compétences ne porte préjudice à l'enseignement de la culture générale. La CSBFC ne partage pas ce point de vue. Pour être compétent-e-s, les employé-e-s de commerce ont besoin d'une bonne culture générale. La réforme ne prévoit donc aucun allègement de son enseignement, au contraire: toutes les personnes en formation acquièrent désormais des compétences dans deux langues étrangères. Ce qui change en revanche, c'est que les connaissances générales sont systématiquement enseignées dans un contexte professionnel. Par exemple, l'allemand n'est pas enseigné en tant que discipline à part entière, mais dans le cadre d'exercices pratiques. Lorsque des personnes en formation doivent répondre à une demande client venant de Suisse alémanique, elles exercent à la fois leurs compétences techniques et leurs compétences linguistiques.

Des supports d'apprentissage sont disponibles

Dans les médias, des membres du corps enseignant ont déploré l'absence de plan d'études et de supports d'apprentissage pour les cours basés sur les compétences à seulement cinq mois de l'introduction de la réforme. La CSBFC rejette cette accusation. L'ordonnance sur la formation et le plan d'études ont été arrêtés à la mi-août 2021 par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Les médias d'apprentissage pour l'enseignement dans les écoles et pour l'enseignement des connaissances professionnelles dans les écoles ont été mis à disposition des écoles professionnelles et du corps enseignant en novembre 2022. Les deux ensembles de supports sont coordonnés et font l'objet des formations continues qui sont proposées au personnel enseignant.

La compatibilité est garantie

Autre reproche: l'orientation sur les compétences mettrait en péril la compatibilité avec la maturité professionnelle ou les autres filières de la formation professionnelle supérieure. Là encore, la CSBFC réfute cette objection. Le suivi des cours menant à la maturité professionnelle pendant l'apprentissage (MP1) et à la maturité professionnelle après l'apprentissage professionnel (MP2) est garanti. Les concepts détaillés correspondants seront étudiés dans le cadre de la réforme de la maturité professionnelle. Des différences cantonales en termes de mise en oeuvre restent, comme auparavant, possibles. La compatibilité avec la formation professionnelle supérieure a elle aussi été prise en compte dans le plan d'études.

Une introduction soigneusement préparée

L'introduction de la nouvelle formation commerciale initiale est l'affaire des cantons et de chacune des écoles professionnelles. Tous disposent en la matière d'un accompagnement actif. À l'été 2020, les partenaires de la formation professionnelle ont constitué un Organe national de coordination (ONC), qui a élaboré différents concepts et instruments de mise en oeuvre ainsi que des plans d'études nationaux. Des ateliers et formations destinés au personnel enseignant sont par ailleurs proposés aux écoles professionnelles.

À la demande des cantons, l'introduction de la réforme a été reportée de l'été 2022 à l'été 2023, alors que les critères pour une mise en oeuvre en 2022 auraient été remplis. Les écoles professionnelles ont donc eu suffisamment de temps pour se familiariser avec la réforme, pour former le corps enseignant et pour entreprendre la préparation correspondante des cours.

La mise en oeuvre est en bonne voie

La CSBFC est convaincue que la mise en oeuvre de la nouvelle formation commerciale initiale est en bonne voie dans la plupart des écoles professionnelles. En collaboration avec ses partenaires, elle propose son soutien à celles dont ce ne serait pas le cas par le biais de formations et de coachings supplémentaires.

Contact:

Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales CSBFC
Roland Hohl, secrétaire exécutif. +41 79 427 70 10 ou roland.hohl@skkab.ch

Conférence suisse des écoles professionnelles commerciales CSEPC
Luca Pession, président. +41 79 458 30 44 ou luca.pession@edufr.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100063893/100905347> abgerufen werden.